Paris, le 26 Novembre 2026

ASC : LES CONDITIONS D'ANCIENNETÉ, C'EST TERMINÉ !
LES DROITS, C'EST POUR TOUTES ET TOUS !

Pigistes, intermittent·e·s, CDDU, CDD : vous cotisez, vous avez droit aux activités sociales et culturelles !

Depuis l'arrêt de la Cour de cassation du 3 avril 2024, confirmé depuis, la règle est claire : **aucune condition d'ancienneté ne peut être imposée pour bénéficier des activités sociales et culturelles du CSE**. Les salarié·e·s sont compté·e·s dans la masse salariale qui finance les ASC. Ils et elles doivent donc en bénéficier.

Pourtant, encore trop de CSE d'entreprises font la sourde oreille sous couvert d'une «tolérance» de l'URSSAF :

- **Ils maintiennent des critères d'ancienneté** ou de « durée de présence » déguisés.
- **Ils exigent un nombre minimum de jours ou de cachets**, ou une période d'emploi, pour ouvrir les droits.
- **Ils laissent de côté celles et ceux qui enchaînent les contrats courts et précaires**, alors que ce sont elles et eux qui font tourner nos chaînes, nos plateaux, nos rédactions.

Cette pratique est injuste et illégale.

CE QUE NOUS DÉNONÇONS

Un droit conquis ne se négocie pas. Ignorer la jurisprudence, ce n'est pas « gérer prudemment » : c'est exclure et c'est faire payer aux salarié·e·s précaires les difficultés budgétaires que les employeurs ont créées.
Car soyons clairs sur les responsabilités :

- **Les employeurs ont fait exploser le recours aux intermittent·e·s et aux pigistes**, sans jamais revaloriser les budgets des ASC en conséquence.
- **Les CSE se retrouvent coincés** entre le respect du droit et des budgets qui n'ont pas suivi.
- **Mais la réponse n'est jamais d'exclure les** salarié·e·s **précaires**. La réponse, c'est de **faire payer ceux qui profitent de la précarité.**

NOS REVENDICATIONS

Faire appliquer la jurisprudence. Il faut ouvrir les ASC partout et pour tous !

NOTRE PROPOSITION

🤝 **la mutualisation à l'échelle de la branche**

Quand certains réclament un retour en arrière, le SNRT-CGT Audiovisuel milite pour un fonds commun ou un organisme sectoriel dédié, financé par les employeurs sur la base de la masse salariale globale, pour :

- garantir un accès équitable aux ASC à tous les salarié·e·s du secteur (CDDU, petites structures, entreprises sans CSE)
- renforcer la solidarité interentreprises ;
- sécuriser durablement les pratiques des CSE ;

Le tout **en respectant les prérogatives des CSE et les règles URSSAF.**

NOUS REFUSONS TOUT RECUL

Le SNRT-CGT Audiovisuel **s'opposera à toute tentative de remise en cause de la jurisprudence** et à tout rétablissement, sous quelque forme que ce soit, de critères d'ancienneté.
Les salarié·e·s précaires ne sont pas des salarié·e·s de seconde zone.

📣 ÉLU·E·S, SALARIÉ·E·S : AGISSONS !

Salarié·e·s : vérifiez le règlement ASC de votre CSE. Si des conditions d'ancienneté y figurent, contactez-nous.
Élu·e·s CSE : mettez votre règlement en conformité dès maintenant et exigez de votre direction les moyens budgétaires nécessaires.
Tous et toutes : rejoignez le SNRT-CGT Audiovisuel pour porter ensemble la mutualisation des ASC.

Ensemble, imposons des ASC pour toutes et tous !

Défense de l'audiovisuel public et privé !

Syndicat National de la Radiodiffusion, de la Télévision et de l'Audiovisuel CGT
85 rue Charlot - 75003 PARIS
contact@snrtcgtav.org
Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, du Cinéma, de l'Audiovisuel, de l'Information, des Arts et de l'Action Culturelle CGT